

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE – PSC 1

Pantin, le 20/10/2024

- Vu le décret 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 1993 portant agrément à la Fédération Nationale de Protection Civile pour diverses unités d'enseignement de sécurité civile ;
- Vu la décision d'agrément PSC 1 – 2912 P 75 délivrée le 29 décembre 2020 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu le procès-verbal de formation n°112995, établi en date du 20/10/2024 ;

Le Président de la Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC), déclarant que

M. Anthony DESROUSSEAUX,
né(e) le 17/02/1974 à seclin (59)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé,

délivre à **M. Anthony DESROUSSEAUX**, le présent certificat de compétences.

PSC1 - FNPC - n°PSC1PC2024/64059/75 112995 805714

Document dématérialisé. L'authenticité de ce document peut être contrôlée sur la page
<https://formations.protection-civile.org/verification-des-diplomes/?check=CY2Y9A1922>



François Richez

